

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM004/2026

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
Rue du Chemin de Ronde

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société ART MOVAL, en date du 7 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'un déménagement aura lieu au 4 rue du Chemin de Ronde ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement sur le parking du square de l'Artisanat pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Le lundi 19 janvier 2026, le stationnement sera interdit sur les 3 dernières places au fond à droite (stationnement en épi), de 8h00 à 17h00 sur le parking du square de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur ces 3 emplacements sera autorisé uniquement pour le camion de déménagement.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par le demandeur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- la société ART MOVAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 8 janvier 2026.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

09 JAN. 2026

